



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N° C19_12_2024_10 - Modification du tableau des emplois non permanents du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Liste des emplois non permanents

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	60	13	73	17

Pour : 73	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU

Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Modification du tableau des emplois non permanents du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Liste des emplois non permanents

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2° ;

Ce projet de délibération porte à la connaissance de l’assemblée délibérante du recours réalisé, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux contrats à durée déterminée (CDD), sur emploi non permanent dans le cadre de renforts liés à un accroissement temporaire d’activité ou saisonnier et à un contrat d’engagement éducatif.

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l’assemblée délibérante,

Considérant les besoins de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d’évaluation de besoins en personnel,

Le Président informe l’assemblée que la collectivité a procédé au recrutement d’agents sur emplois non permanents, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, comme suit :

Fondement du recrutement	Directions	Nombre de contrats	Durée du contrat
Accroissement temporaire d’activité (ATA) (Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)	Direction de l’animation du territoire	3	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (cf. annexe)
	Direction de l’animation sportive	14	
	DPGD	12	
	Direction de l’éducation	117	
	Direction des RH et communication interne	2	
	Direction des services techniques	6	
	Direction générale	1	
	Direction des système d’information	2	
	Direction des affaires	1	

	juridiques		
Accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)	Direction de l'animation du territoire	5	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (cf. annexe)
	Direction de l'animation sportive	25	
Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles)	Direction de l'éducation	77	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (cf annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les contrats conclus sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :
 - À un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
 - À un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;
 - À un contrat d'engagement éducatif, selon les conditions fixées à l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET